

TABLE DES MATIÈRES

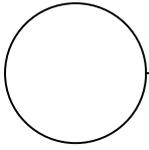
Le mot du président.....	3
Le mot de la secrétaire générale.....	7

Les rapports d'activités 2006-2007

Le rapport de la présidente du comité des plaintes.....	11
Les faits saillants de l'année.....	12
Les décisions de l'année 2006-2007.....	17
Le rapport du trésorier.....	29
La situation financière.....	30
Les activités publiques.....	33
Les actes de communication publique.....	33

La présentation générale

Les membres du conseil d'administration.....	36
Les objectifs et fonctionnement du Conseil de presse du Québec.....	37
Les Conseils de presse canadiens.....	41



MOT DU PRÉSIDENT

L'Homme en société, au fil des siècles et au fil des ans, modifie parfois substantiellement les assises de ce qu'il considère être le bien, le juste et la vérité. Les personnes qui analysent les discours sociaux développent le réflexe de mettre en perspective la vérité de l'heure, à défaut de toujours en comprendre les fondements. Ce qui est admissible comme discours à une société donnée, à un moment de son histoire, prendra le vocable de *doxa*. Dans le cas des médias d'information, on pourrait affirmer que la *doxa* des dernières années a certainement été articulée autour des constants suivants : les entreprises de presse doivent se consolider pour offrir un ou des produits de qualité, sur de plus en plus de plateformes différentes. Ce serait la seule façon de survivre dans un environnement où les revenus publicitaires se fragmentent au même rythme que les canaux et publications spécialisées.

En ce sens, la position de certains groupes de presse s'appuie sur des « vérités » discursives fortes et bien contemporaines où, comme l'a jadis démontré Habermas, dominant la science et la technique comme idéologie (les nouvelles technologies nous tracent la marche à suivre). À cette vision du monde s'associe aussi tout un discours où la valeur primordiale serait monétaire (les forces du marché décident de tout, au-delà de tout questionnement éthique). Il est toutefois troublant de voir jusqu'à quel point il semble difficile de se distinguer de ces valeurs à la mode qui semblent, pour un temps, faire office de vérité indiscutable. Un peu comme s'il ne pouvait y avoir d'autres points de vue que ceux-là, un peu comme s'il était devenu impossible de penser autrement. La position serait en quelque sorte hors du cadre de la *doxa*. Serait-ce là un premier indicateur du manque de pluralité des voix?

Lors des audiences du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) sur la diversité des voix, nous avons été témoins d'un certain choc des vérités. Entre commissaires et représentants des syndicats, par exemple, les arguments fusaient de toutes parts. Les uns signalaient l'importance de moderniser les entreprises de presse, les autres insistaient sur la pluralité des acteurs comme une condition nécessaire à la pluralité des voix.

Notre position, quant à elle, se résume à quelques grandes idées. Tout comme le Comité sénatorial du transport et des communications le soulignait en 2006, le phénomène de la concentration de la presse a pris des proportions alarmantes en regard de la, nécessaire, pluralité des voix en information. Comme balise pour recadrer la situation, nous estimons que les seuils quantitatifs de contrôle de propriété ne peuvent à eux seuls réguler la situation. Il faut aussi y apporter une lecture qualitative. À cela, nous ajoutons que l'étanchéité des salles de nouvelles, en situation de propriété croisée (écrit, électronique), doit être maintenue de manière à protéger le journaliste de toute influence indue qui pourrait affecter la qualité de l'information. Mais l'étanchéité n'est plus, non plus, une balise suffisante, il faut éviter de disperser le journaliste dans une multiplicité de tâches et d'affectations technologiquement possibles. Il importe de

conserver un nombre suffisant de journalistes sur le terrain et de leur accorder le temps réflexif nécessaire.

Le traitement de l'information c'est aussi le temps de penser, de vérifier, d'analyser, de croiser ses sources. Soumis aux impératifs des multiples fonctions, le journaliste risque de ne devenir qu'un répétiteur d'information.

La complexité et la diversité des enjeux sociaux contemporains commandent que tous les efforts des acteurs de l'industrie soient mobilisés, non pas uniquement vers l'efficience, mais sur l'optimisation et l'amélioration des ressources consacrées au travail journalistique.

Comment savoir si la position du Conseil peut échapper à la tourmente des intérêts et arriver à maintenir sa validité au fil des ans, tout en correspondant aux impératifs de notre mission qui est d'assurer une information libre et de qualité? Afin de valider le caractère éthique de la position que nous défendons dans le cadre du débat sur les moyens de maintenir la diversité des voix en information, il est intéressant d'utiliser une grille d'analyse inspirée de R. B. Potter¹ qui faisait l'objet du mot du président dans le rapport d'activités de l'an dernier. Cette analyse éthique est en fait une démarche simple en quatre étapes, qui nous permet d'examiner la perspective éthique de nos actions.

Première étape : Identifier les faits

Rien n'est déjà simple à ce tout premier échelon, nous devons faire preuve de synthèse avec tous les dangers que cela comporte. Lors des audiences du CRTC traitant de la pluralité des voix, plusieurs entreprises ont réclamé une diminution de la réglementation ou le *statu quo* des règles actuelles en invoquant la grande diversité des voix favorisée par l'apparition des nouvelles technologies. Le WEB et ses fascinantes possibilités sont des réalités difficiles à nier. Mais, plus encore, la question de la mobilité des supports de l'information entre aussi dans l'équation. Avec comme dénominateur commun l'électronique, la même information peut être acheminée sur diverses plateformes, le journal, la radio, la télé, etc. Pour l'entreprise, il y a un gain appréciable, une efficience potentielle. S'ajoute à ces gains technologiques la question de l'organisation même d'une entreprise médiatique.

Aux gains technologiques font écho les gains organisationnels. Si les frontières techniques s'estompent, les frontières de la gestion sont aussi capables de suivre. On peut fusionner, s'associer et prendre pour la même organisation des parts de marché toujours plus appréciables, etc. Sans trop se tromper, on peut affirmer que ce sont des faits techniques et administratifs. Retenir ceux-là n'est pas nier les autres, il y a des réalités commerciales, sociales, juridiques, etc. Nous retenons justement ces faits techniques et administratifs, car les enjeux dont ils font l'objet risquent d'influencer les autres. De ces propositions entrepreneuriales découleront des conséquences qui entrent aussi dans le domaine des faits.

Ces gains d'efficience opérationnelle se traduiront par une rentabilité accrue des entreprises d'information, de façon bien objective une telle approche risque de produire une diminution du nombre de professionnels de l'information, ce qui constitue en soit une atteinte à la diversité et à la pluralité des voix.

Deuxième étape : Identifier les valeurs qui sous-tendent notre position

S'il est acquis que l'entreprise est tout à fait légitime dans ses démarches d'optimisation afin de dégager des profits et de se développer, il devrait y avoir aussi un espace discursif pour admettre que le Conseil doit veiller à promouvoir les valeurs sociales qui assurent sa légitimité, c'est-à-dire celles qui visent à promouvoir d'abord la qualité et la liberté d'information. Comme nous le disions en Commission parlementaire en 2002, à nos yeux, l'information n'est pas une marchandise comme une autre, elle comporte un caractère de service public. C'est là une valeur qui nous guide. Pour actualiser ces valeurs, nous avons une référence déontologique qui s'intitule « Droits et responsabilités de la presse ».

Une fois ces rattachements intellectuels filiaux énoncés, rien n'empêche que ce soit de partager ou d'être sensible aux valeurs des autres.

Troisième étape : La concordance de notre position avec les grands principes éthiques

Les questions suivantes nous permettent de mesurer notre position selon de grands principes éthiques universellement reconnus.

L'action analysée évite-t-elle l'extrémisme et l'excès?

Notre position, justement en empruntant le constat de l'enquête sénatoriale et en prônant un regard qualitatif aussi bien que quantitatif s'inscrit sous un registre modéré. Il en est de même pour la protection des influences indues qui risqueraient de distraire les personnes qui œuvrent en information et qui doivent maintenir une objectivité relative et un sens aigu de l'intérêt public.

L'action analysée autorise-t-elle l'expression de compromis?

Dans notre présentation devant le CRTC, nous avons plaidé pour des modifications législatives renforçant le pouvoir de cette instance réglementaire sans demander des mesures rigides comme l'imposition de seuils quantitatifs prédéterminés pour freiner le développement des entreprises de presse. Notre position ne prône pas non plus une abolition de tout transfert de propriété entre les entreprises de presse. En ce sens, la revendication d'une protection accrue des salles de nouvelles et des artisans de l'information constitue en soi un compromis.

L'action analysée respecte-t-elle la dignité de la personne et l'émancipation du plus grand nombre?

Notre position concernant la protection des salles de nouvelles et le respect de la démarche journalistique respecte la dignité de la personne et vise l'émancipation du plus grand nombre. Il importe de souligner que le respect de la dignité de la personne n'est pas un concept qui se limite au caractère physique des individus, mais bien un concept qui s'étend aussi à l'activité intellectuelle de l'être humain. Respecter l'intégrité de l'individu, c'est aussi veiller à ce que sa vision du monde ne soit pas biaisée par qui que ce soit, au profit de qui que ce soit. L'Histoire nous a très bien démontré que la privation du droit à l'information peut rapidement mener à la négation de tous les autres droits. Notre position s'harmonise donc avec les grands principes du droit à une information libre et de qualité, tel que le postule notre guide déontologique.

L'action analysée est-elle exempte de conflits d'intérêts et s'inscrit-elle dans une perspective humanitaire et altruiste?

Le Conseil, par sa composition tripartite, prend en compte le point de vue des entreprises de presse, des journalistes et du public. Ce fonctionnement très représentatif, nous permet de prendre des positions et des actions mesurées et pondérées au regard de l'intérêt public et pas seulement d'un groupe d'intérêts en particulier. De plus, notre mission fondamentale, qui s'exerce en faveur de la protection de la liberté de presse et de la qualité de l'information, s'inscrit clairement dans une perspective humanitaire et altruiste.

Quatrième étape : À qui sommes-nous ultimement redevable?

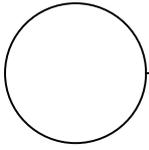
Finalement, dans sa quatrième étape, Potter nous invite à distinguer l'intérêt corporatif de l'intérêt public. Force est de constater que notre mission et nos prises de position depuis 35 ans nous ont porté, sans relâche, à la défense de l'intérêt public. Avec les centaines d'interpellations par année, qui s'expriment parfois publiquement, parfois par l'entremise de la mécanique des plaintes, ou encore selon des requêtes de conférences, de consultation, etc., comment pourrait-il en être autrement? Nous avons été invités sur diverses tribunes qui vont de regroupement de grands décideurs, en passant par des fédérations syndicales jusqu'aux personnes qui s'intéressent de très près aux situations d'exception. C'est donc au public en général que le Conseil de presse est ultimement redevable.

Bien que notre point de vue soit renforcé grâce à la grille d'examen que nous propose Potter, il n'en demeure pas moins qu'une disparité assez substantielle est observable entre notre vision de la diversité des voix et surtout des moyens pour la maintenir et celle de certaines entreprises de presse. C'est le lot des organismes tripartites qui comptent diverses organisations et personnes provenant d'horizons différents et ayant des points de vue tranchés. Le Conseil se fait donc le porte-parole d'une large majorité de ses membres en respectant les arguments des autres, l'éthique et le respect font ainsi bon ménage.

La position du Conseil ne saurait se justifier seulement que par un examen discursif. Aussi, il devient impérieux, après près de trente-cinq ans d'existence, de retourner voir nos mandants. Il nous faut rencontrer les gens dont nous défendons les intérêts afin de savoir comment eux, ils vivent la situation de l'information, chacun dans leur communauté. Notre force de parole s'en trouverait considérablement consolidée, dans notre voix, il serait plus facile d'entendre celles de dizaines de milliers d'autres personnes.

Raymond CORRIVEAU
Président

ⁱ R. B. Potter, « The logic of Moral Argument » dans *Towards the Discipline of Social Ethics : Essays in Honor of Walter George Muelder*, sous la direction de P. Deats. Boston, BUP, 1972.



MOT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

L'année 2006-2007 a permis au Conseil d'amorcer de façon concrète son plan d'action adopté en 2005. Les priorités identifiées dans ce plan, plus précisément celles relatives aux communications, sont toutes en marche. La consolidation du Conseil a aussi connu une bonne progression : après l'adoption de politiques internes l'an dernier, le Règlement général ainsi que le Règlement sur l'étude des plaintes ont été entièrement révisés.

Les communications

Le nouveau site Internet, complètement revampé, a été mis en ligne en juin dernier. Il témoigne d'une volonté du Conseil de favoriser l'accès du public à une vaste gamme d'informations sur ses activités et ses avis, ses règles déontologiques et ses décisions. L'information étant mieux structurée, la recherche est facilitée. Une section anglophone et une autre permettant au public d'émettre ses commentaires sur l'actualité ont été ajoutées. Bref, le Conseil souhaite, avec ce site, faire preuve d'encore plus de transparence et d'ouverture.

Toujours au plan des communications, le Conseil se prépare à la réalisation de sa tournée du Québec. Depuis 2005, nous souhaitons aller sur le terrain, à la rencontre des citoyens, dans les 17 régions administratives du Québec. Après diverses démarches, nous sommes en attente d'une subvention du gouvernement fédéral qui nous permettrait de réaliser cet objectif important et ambitieux.

Changements à l'interne

À l'interne, le Conseil a connu une période intense de révision de ses règlements, les modifications sont entrées en vigueur en novembre 2006. Un nouveau processus de règlement préalable a permis de régler un plus grand nombre de plainte que les années passées. Un formulaire de plainte simple a été adopté, le délai de prescription pour déposer une plainte est passé d'un an à six mois, le mandat et la composition de la commission d'appel ont été révisés. D'autres modifications et mises à jour ont été effectuées pour faciliter le fonctionnement du conseil d'administration et du bureau de direction.

Participation aux débats de fond

Le Conseil s'est aussi impliqué dans certains débats touchant le monde de l'information en produisant deux mémoires dans le cadre des audiences publiques du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC); l'un portant sur la diversité des voix dans le contexte de la concentration de la propriété des médias et

l'autre portant sur le projet de Code d'indépendance journalistique du Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR).

Dans ces mémoires, le Conseil fait valoir l'importance que les transactions impliquant des médias d'information fassent l'objet d'un examen d'intérêt public afin de maximiser la diversité des voix éditoriales. Le Conseil exprime aussi son inquiétude à l'égard du projet de Code d'indépendance journalistique du CCNR en spécifiant qu'il est impératif que cette indépendance soit consacrée à tous les niveaux de la production de nouvelles, en premier lieu, la collecte d'information*.

Le conseil d'administration a aussi décidé de former deux groupes de travail sur des problématiques très actuelles soit l'éthique journalistique et les blogues journalistiques ainsi que la couverture des situations de crise par les médias d'information.

Financement

La situation financière du Conseil s'est améliorée cette année, comme vous le constaterez dans le rapport du trésorier et celui des vérificateurs. Cette éclaircie budgétaire est due à quelques facteurs qui ne sont malheureusement pas récurrents. Ces facteurs sont le versement des arrérages de cotisation dus depuis plusieurs années par l'Association québécoise des télédiffuseurs et radiodiffuseurs, un versement de 5 000 \$ de Transcontinental ainsi qu'un renouvellement de l'appui du Gouvernement du Québec au montant de 100 000 \$. Ces contributions et le soutien renouvelé de tous les membres constitutifs permettent au Conseil de jouer pleinement son rôle.

La Fondation pour le Conseil de presse du Québec a été dissoute. Celle-ci avait perdu, il y quelques années, son statut d'organisme de charité. Les nouveaux membres de son conseil d'administration ont jugé qu'en conséquence, la Fondation n'apportait plus de valeur ajoutée au Conseil. Les fonds détenus par la Fondation ont donc été transférés au Conseil. La situation financière concrète du Conseil ne change toutefois pas à la suite de ce transfert puisque des ponctions périodiques seront effectuées comme avant dans le fonds pour contribuer au budget de fonctionnement du Conseil.

Les instances

Le comité des plaintes et de l'éthique de l'information (CEPI) a traité 61 dossiers et a tenu pour ce faire sept réunions. Ce comité est composé de huit membres dont quatre membres représentant le public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse. Les membres du conseil d'administration y siègent en rotation. La présidente du comité, Mme Hélène Deslauriers, représente le public.

Le nouveau comité des plaintes et de l'information restreint a pour sa part tenu une réunion et rendu trois décisions en recevabilité. Il est composé de trois membres, un journaliste, un représentant des entreprises de presse et un membre du public.

La commission d'appel s'est quant à elle réunit deux fois, ses activités ayant été temporairement freinées par la modification de sa composition. La commission est maintenant composée de six anciens membres du Conseil, soit deux journalistes, deux représentants des entreprises de presse et deux membres du public. La commission a traité 12 dossiers.

Le conseil d'administration a tenu quatre réunions en 2006-2007, les membres du bureau de direction se sont pour leur part réunis 12 fois.

L'Assemblée générale annuelle des membres a eu lieu le 24 novembre 2006, à Montréal.

Les activités générales du Conseil

Le Conseil est d'abord au service du public, nous traitons un grand nombre de demandes de toutes sortes allant des plaintes proprement dites et de leur suivi, à des questions plus générales sur notre processus, nos activités, les médias, les journalistes, l'accès à l'information, etc. Encore cette année, plus de 700 demandes de renseignements et intentions de plaintes ont été présentées et traitées par l'équipe du Conseil.

Les projets

Dans les prochains mois, suivant l'acceptation du projet par le gouvernement fédéral, le Conseil mettra en marche le projet qu'il caresse depuis longtemps soit celui de la tournée des régions québécoises. Soucieux de connaître la situation de l'information, tant écrite qu'électronique, aux quatre coins du Québec, le Conseil organisera des assemblées publiques et rencontrera des représentants des milieux sociaux-économiques de chaque région. Le Conseil souhaite discuter de l'accès à l'information nationale, canadienne et internationale en région, du traitement des nouvelles régionales au Québec, etc. Nous désirons aussi mieux faire connaître notre rôle ainsi que les règles d'éthiques qui sont à la base de notre mission, de façon à améliorer les pratiques journalistiques et mieux faire connaître le rôle des médias et des journalistes au public.

Parallèlement, le Conseil s'apprête à célébrer son 35^e anniversaire. Dans ce contexte, les conclusions de la tournée serviront de base à une réflexion pour les années à venir. L'équipe du Conseil verra à la planification d'activités soulignant cet anniversaire au cours de 2007-2008.

Les artisans du Conseil de presse

Une organisation est toujours aussi forte que ceux et celles qui la composent. Le Conseil de presse est privilégié de pouvoir compter sur des administratrices et administrateurs bénévoles qui contribuent, chacun à leur façon, à la qualité de l'information au Québec. Les débats au conseil d'administration, ainsi que dans tous les comités, sont toujours extrêmement intéressants et poussent la réflexion plus loin. Je remercie les membres du Conseil de leur généreuse participation et leur exprime tout le plaisir que nous avons à travailler avec eux.

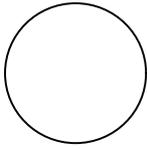
Je tiens à remercier particulièrement Mmes Jane Davenport, Hélène Fouquet, Lise Gill, Anne-Marie Rainville, Kathleen Lévesque, qui a aussi occupé le poste de secrétaire de la Fondation pour le Conseil de presse et MM. Gaëtan Lavoie et Pierre Vennat qui ont terminé leur mandat au cours de l'année. M. Claude Saint-Laurent quitte le conseil d'administration au moment d'écrire ces pages, nous le remercions également pour sa contribution à nos activités et à nos débats. Par ailleurs, il nous fait plaisir d'accueillir plusieurs nouveaux membres soit Mmes Nicole Beauchamp, Marjolaine Lord et Catherine Voyer-Léger ainsi que MM. Serge Gosselin, Jean Sawyer, Bernard St-Laurent et Doug Sweet. Finalement, trois autres membres du public entreront périodiquement en fonction au cours de l'année soit MM. Claude Gingras, Pierre Langlois et Jean-Pierre Lessard.

Trois nouveaux membres de la commission d'appel ont aussi fait un retour au Conseil soit Mmes Paule Beaugrand-Champagne et Lise Gill ainsi que M. Alain Picard.

Les employés du Conseil Mmes Marie-Eve Carignan, Linda David, Caroline Dessouroux et M. Daniel Giasson, notre stagiaire de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, Mme Prisca Grondin étaient à pied d'œuvre pour offrir des analyses rigoureuses et assurer le fonctionnement efficace du Conseil. Je les remercie infiniment pour leur apport précieux et professionnel ainsi que pour leur collaboration si agréable.

Nathalie VERGE
Secrétaire générale

* L'Association québécoise des télédiffuseurs et radiodiffuseurs (AQTR) ainsi que le *Journal de Montréal* et le *Journal de Québec* ont exprimé leur dissidence à l'égard de ces mémoires. L'AQTR regroupe la très grande majorité des diffuseurs privés du Québec soit *TVA*, *TQS*, *RDS*, *CTV*, *Météomédia*, Radio-Nord, Astral et Corus.



RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES PLAINTES ET DE L'ÉTHIQUE DE L'INFORMATION

Tout comme le démontre le rapport de notre Secrétaire générale, le Conseil se porte bien. Le comité des plaintes et de l'éthique de l'information aussi, dans son rôle de tribunal d'honneur. Le comité a connu une année importante, avec 64 dossiers traités, sans toutefois égaler le volume de 2005-2006. Mais au-delà du nombre de dossiers, certains indicateurs nous permettent de croire que les orientations que le Conseil s'est données portent fruits.

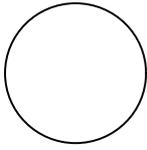
Le Conseil a pour mission d'assurer la qualité de l'information offerte au public et les griefs concernant les pratiques journalistiques constituent encore cette année, et de façon plus évidente, le principal motif de plainte (86 %). De plus, une tendance se dessine dans le fait que de plus en plus de plaintes proviennent de plaignants qui ne sont pas touchés directement par le travail du journaliste, mais qui se préoccupent de la protection de l'information et de la rigueur de la pratique professionnelle. Les cas de nombreuses plaintes dénonçant les articles de Jan Wong et de Barbara Kay en sont des exemples parmi d'autres. Le fait aussi que plus de dossiers, cette année, sont venus de l'extérieur de Montréal laisse à penser que le public des régions est plus sensibilisé à l'existence et à l'utilité du CPQ.

Le Conseil a aussi souhaité jouer un rôle pédagogique auprès du public tant dans le rendu de ses décisions que dans l'accompagnement fourni par ses professionnels aux plaignants. Plus de plaintes ont été retenues, plus de dossiers ont été fermés en raison de désistements, de non-recevabilité et de médiation. À cet égard, on remarque que ce dernier mécanisme nouvellement adopté a pris de l'ampleur et on note une augmentation des litiges ainsi réglés.

Le Conseil constate que, tant à la radio qu'à la télévision, les émissions d'affaires publiques et de divertissement tendent à se confondre. De plus, les commentaires et textes d'humeur prennent de plus en plus d'espace dans les médias écrits. Dans ce contexte, la vigilance s'impose davantage. Le Conseil devra tenir compte de cette évolution dans l'application de ses règles déontologiques.

Tous ces résultats nous poussent donc à poursuivre le travail de sensibilisation auprès du public qui ne peut que favoriser l'accès à une information plus complète et de meilleure qualité. Encore cette année, nous devons saluer le travail rigoureux des analystes du Conseil et l'excellente préparation des bénévoles qui participent généreusement aux rencontres du CPEI. Merci à tous et toutes.

Hélène DESLAURIERS
Présidente du CPEI et membre du bureau de direction



LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2006-2007

Cette année plus de 700 interventions du public, comprenant des demandes de renseignements, des commentaires, des intentions de plaintes et des plaintes, ont été traitées au Conseil de presse du Québec. Les dossiers furent adressés au Conseil entre le 1^{er} juillet 2006 et le 30 juin 2007 inclusivement.

- 139 dossiers ont été traités au total, soit :
 - 64 dossiers en CPEI et en CPEI restreint (dont 5 portés en appel)
 - 13 dossiers en commission d'appel (dont 8 de l'année antérieure)
 - 32 dossiers (non recevables, désistement, médiation, *sub judice*)
 - 30 dossiers en attente de traitement (dossiers actifs)

Les faits saillants des cinq dernières années

Cette année nous comparerons les données des cinq dernières années, pour identifier les tendances qui pourraient se démarquer et voir dans quelle mesure elles pourraient influencer le travail du Conseil de presse pour l'avenir.

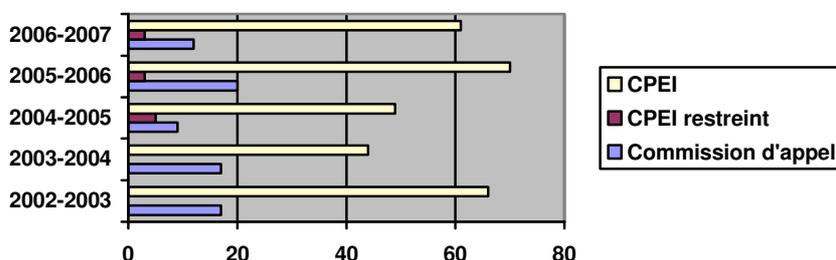
Les travaux du tribunal d'honneur

Le comité des plaintes et de l'éthique de l'information a siégé sept fois cette année, le CPEI restreint une fois et la commission d'appel deux fois.

Le nombre total de décisions rendues par ces trois instances a été de 77, c'est-à-dire 61 décisions en CPEI (dont 5 portées en appel), 3 décisions en CPEI restreint, et 13 dossiers en commission d'appel, dont 1 *sub judice* et 12 décisions (7 appels de l'année antérieure et 5 appels pour l'année courante). De plus, on dénombre 6 cas de désistement, 10 cas de médiation et 16 plaintes irrecevables.

Au cours des cinq dernières années, le nombre de dossiers traités par les différents comités varie. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces variations : le manque d'analystes, de nouveaux projets, la complexité des dossiers soumis au CPEI. En moyenne, 7 à 10 dossiers sont traités au comité des plaintes et de l'éthique de l'information. Puisque le mandat et la composition du CPEI restreint ont été révisés cette année, ce comité sera plus actif au cours de la prochaine année. Ce dernier étudie les dossiers laissant peu de place à l'interprétation, pour lesquels il existe une jurisprudence bien établie ainsi que ceux dont la recevabilité est contestée.

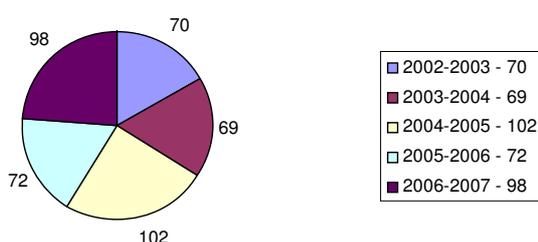
Dossiers traités par les différentes instances



Les plaintes reçues

Au cours de l'année, le nombre de plaintes déposées au CPEI a connu une hausse, soit 26 cas de plus pour l'année en cours (98 cas, en regard de 72 en 2005-2006). Le nombre de recours à la commission d'appel a toutefois connu une baisse (13 cas cette année, contre 20 l'an dernier).

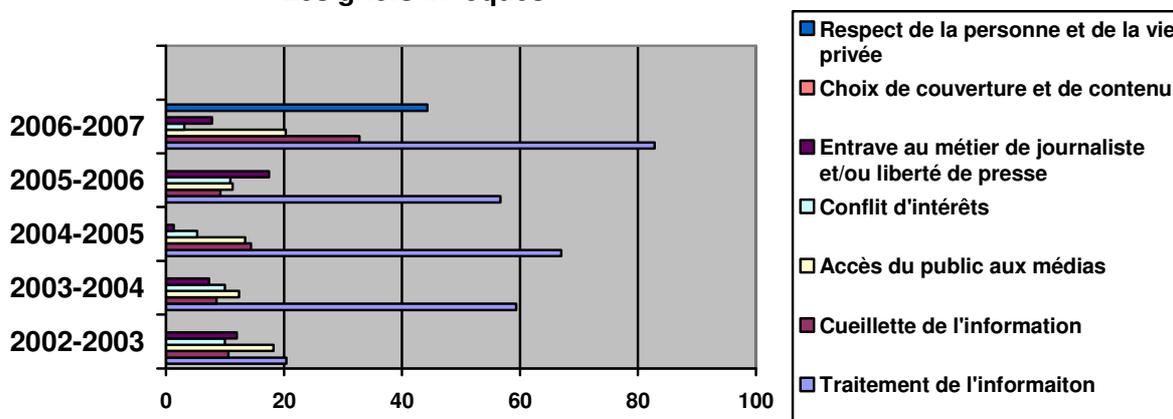
Plaintes déposées au cours de ces exercices



Les griefs

Il est à noter que certains plaignants invoquent plus d'un motif au soutien de leur plainte. La tendance observée depuis plusieurs années se maintient encore : la grande majorité des motifs de plaintes concernent la pratique journalistique et, plus spécifiquement le traitement de l'information. Cette année, ce grief atteint un pourcentage record avec 83 % des motifs de plaintes exprimés, constituant une forte hausse. Si on compare aux dernières années, le pourcentage se maintenait entre 56 % et 67 %. Cette année, le deuxième grief le plus souvent dénoncé est l'attitude des médias à l'égard du respect de la personne et de la vie privée, avec un pourcentage de 44 %. La cueillette de l'information se démarque aussi cette année avec une hausse, soit 33 %, la distançant des autres années où le pourcentage variait entre 5 % et 10 %. Les pourcentages des autres motifs de plaintes restent sensiblement les mêmes depuis cinq ans.

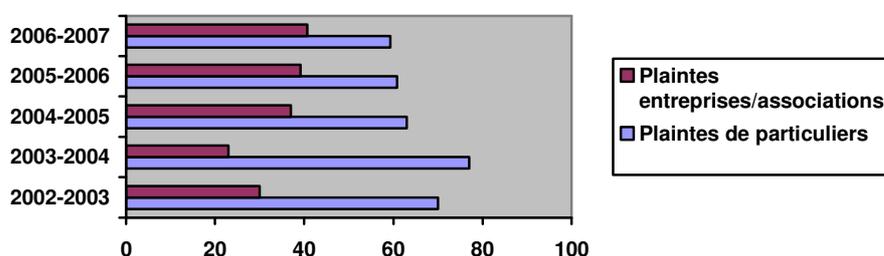
Les griefs invoqués



Les plaignants

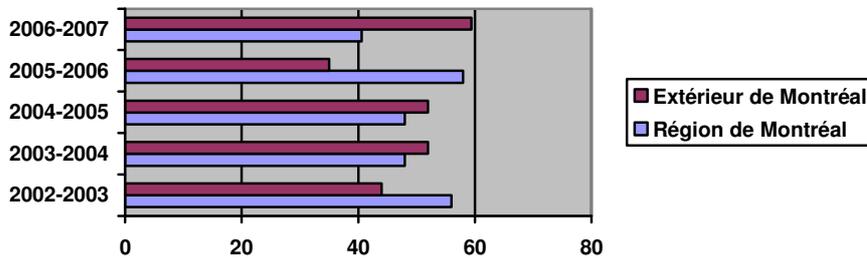
Le portrait quinquennal démontre que la majorité des plaintes, soit 59 %, sont formulées par des particuliers. Les autres proviennent de groupes, d'entreprises, d'associations ou d'organismes publics ou privés. Il s'agit d'une répartition relativement constante.

Particuliers vs Entreprises/associations



Au cours des cinq dernières années, on ne peut dégager une réelle tendance au sujet de l'origine démographique des plaignants. On remarque toutefois, cette année, un renversement plus marqué du ratio région de Montréal vs les autres régions. En effet, cette année, contrairement aux années antérieures, où l'on observait un plus grand nombre de plaintes provenant de la région de Montréal, les plaignants provenant de l'extérieur sont plus nombreux, avec une présence dans 59 % des dossiers concernant des médias locaux.

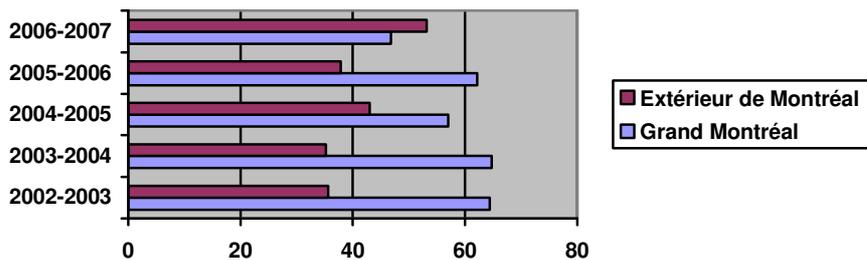
Origine des plaignants



Les mis-en-cause

On retrouve la majorité des sièges sociaux des grands quotidiens et les têtes de réseaux des médias électroniques dans la région de Montréal. Cette année les mis-en-cause provenant de la région de Montréal sont un peu moins nombreux, avec une présence de 47 %. On observe donc une légère hausse de plaintes à l'encontre des médias régionaux et locaux avec 53 %.

Origine des mis-en-cause

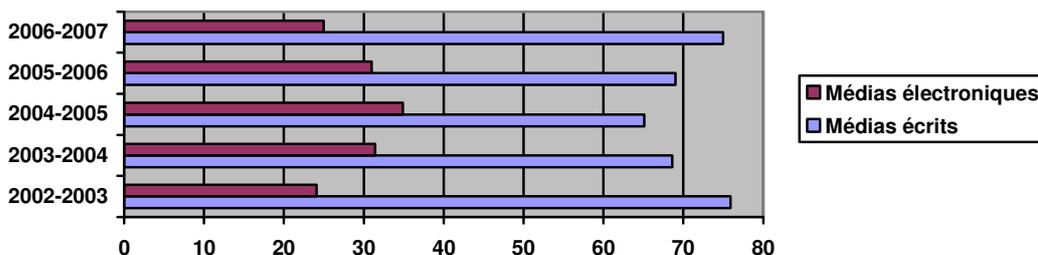


Les médias écrits et électroniques

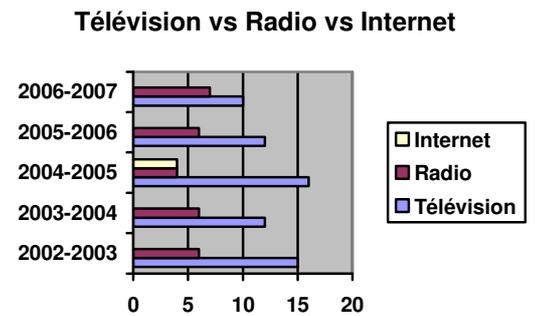
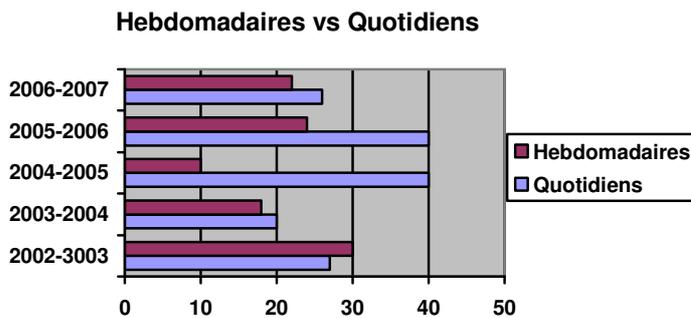
En 2006-2007, 75 % des plaintes visaient les médias écrits. C'est d'ailleurs une tendance observée au cours des cinq dernières années.

Dans le tableau ci-dessous, on constate aussi que le nombre de plaintes formulées à l'endroit des médias électroniques (radio, télévision, Internet) a connu des variations relativement importantes au cours de la période observée.

Médias écrits vs Médias électroniques



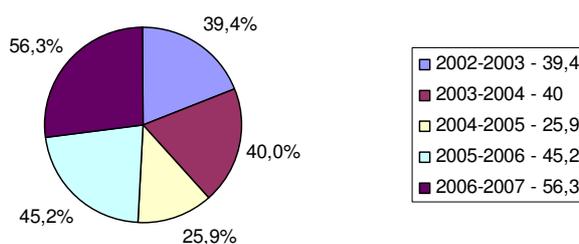
On dénombre cette année 26 plaintes contre les quotidiens et 22 contre les hebdomadaires. À ce chapitre, le constat est différent des années antérieures, puisque le ratio des plaintes contre les hebdomadaires a augmenté depuis 2004-2005. Il avait chuté près de moitié en 2003-2004. Ce regain présuppose un intérêt plus grand des citoyens envers l'information de leur région.



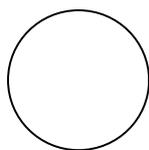
Le sens des décisions

Pour la première fois en cinq ans, le nombre de plaintes retenues ou retenues partiellement a dépassé celui des plaintes rejetées en comparaison avec les années précédentes. Il a même dépassé les 50 %. C'est la première fois que ce cap est franchi. Il sera important de vérifier si ce nouvel écart persistera.

Plaintes retenues ou partiellement retenues



Pour sa part, avec ses 13 dossiers traités, la commission d'appel a maintenu complètement ou partiellement 12 plaintes. Un dossier a été fermé étant sous le coup d'un *sub judice*.



LES DÉCISIONS DE L'ANNÉE 2006-2007

1. Dossier **2005-06-100**

Luc Archambault *c.* Annie Saint-Pierre, journaliste et *Le Journal de Québec* (Jean-Claude L'Abbée, éditeur et chef de la direction)

- **CPEI** – 17.03.2006 accueillie partiellement
- **APPEL** 24.10.2006 la décision de première instance est maintenue
- **Appelants** : M. Luc Archambault et *Le Journal de Québec*

2. Dossier **2005-08-003**

Ligue Québécoise contre la propagande et la corruption canadiennes (Gilles Rhéaume, porte-parole) *c.* Vincent Marissal, journaliste et *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

- **CPEI** 17.03.2006 rejetée
- **APPEL** 24.10.2006 la décision de première instance est maintenue
- **Appelant** : M. Gilles Rhéaume

3. Dossier **2005-09-010**

Michel Chayer *c.* Karolyne Marengo, journaliste et *Quartier Libre* (Samuel Auger, éditeur et rédacteur en chef)

- **CPEI** 09.06.2006 rejetée
- **APPEL** 24.10.2006 la décision de première instance est maintenue
- **Appelant** : M. Michel Chayer

4. Dossier **2005-10-015**

Cabinet du maire et du comité exécutif (Richard Thériault, directeur de l'administration et des communications) *c.* Linda Gyulai, journaliste et *The Gazette* (Raymond Brassard, directeur de la rédaction)

- **CPEI** 28.04.2006 rejetée
- **APPEL** 24.10.2006 la décision de première instance est maintenue
- **Appelant** : *The Gazette*

5. Dossier **2005-11-025**

Sophie Bouchard et Tina Sénécal *c.* Katia Bussièrès, journaliste et *Le Journal de Québec* (Jean-Claude L'Abbée, éditeur et chef de la direction)

- **CPEI** 09.06.2006 accueillie
- **APPEL** 24.10.2006 la décision de première instance est maintenue
- **Appelant** : *Le Journal de Québec*

6. Dossier **2005-12-028**

Parti Vision Montréal (Élaine Bissonnette, candidate) c. *Le Guide de Montréal-Nord* (Marie-Josée Chouinard, rédactrice en chef et Lucie Lecours, directrice de l'information, district est métropolitain)

- **CPEI** 09.06.2006 rejetée
- **APPEL** 24.10.2006 la décision de première instance est maintenue, avec une précision
- **Appelant** : Mme Élaine Bissonnette

7. Dossier **2005-12-030**

Michel Dufour, Vincent Benedetti, Christophe Conn-Favillier, David Brière, Luc Desjardins et Frédéric Arpin c. Normand Lester, journaliste et *TQS*, l'émission « Le Grand Journal, édition 16 h 30 » (Jaque Rochon, directeur de l'information)

- **CPEI** 09.06.2006 accueillie partiellement
- **APPEL – Sub judice** 11.07.2006

8. Dossier **2005-12-031**

Christian Reeves & al. c. Annie Gagnon, journaliste et le *Groupe TVA*, l'émission « J.E. » (Nadia Jawhar, rédactrice en chef)

- **CPEI** 30.03.2007 accueillie partiellement

9. Dossier **2005-12-034**

Michel Dufour c. Jean-Philippe Pineault, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction) et *Le Journal de Québec* (Jean-Claude L'Abbée, éditeur et chef de la direction)

- **CPEI** 09.06.2006 accueillie
- **APPEL** 24.10.2006 la décision de première instance est maintenue
- **Appelants** : *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*

10. Dossier **2005-12-035**

Mouvement Égalitariste (Rémi Tremblay) c. Alain Gravel, journaliste; Marie-Claude Pednault et Brigitte Guibert, recherchistes; Anne Sérode, réalisatrice et l'émission « Enjeux » et la *Société Radio-Canada* (Jean Pelletier, premier directeur, contenus, affaires publiques, grands reportages et documentaires)

- **CPEI** 14.09.2006 rejetée

11. Dossier **2006-01-036**

Yves Gingras c. Gary Daigneault et Frenchie Jarraud, animateurs et *CJMS* (Léon Le Breton, directeur général)

- **CPEI** 14.09.2006 rejetée avec une recommandation

12. Dossier **2006-01-037**

Jean-Frédéric Martin c. Pierre Limoges, président-éditeur et *Le Bruchésien*

- **CPEI** 14.09.2006 accueillie

13. Dossier **2006-01-040**

Yves Gingras c. Max Bradette, animateur et l'émission « Au maximum » et *CJMS* (Léon Le Breton, directeur général)

- **CPEI** 14.09.2006 accueillie

14. Dossier **2006-01-041**

Michel Mathieu c. Max Bradette, animateur et l'émission « Au maximum » et *CJMS* (Léon Le Breton, directeur général)

- **CPEI** 14.09.2006 accueillie

15. Dossier **2006-02-043**

Normand Lester c. André Pratte, éditorialiste; Lysiane Gagnon, chroniqueuse et *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

- **CPEI** 14.09.2006 accueillie partiellement
- **APPEL** 15.05.2007 la décision de première instance est renversée
- **Appelant** : *La Presse*

16. Dossier **2006-02-044**

Conseil de l'industrie forestière du Québec (Guy Chevrette, président-directeur général) c. *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)

- **CPEI** 14.09.2006 accueillie
- **APPEL** 15.05.2007 la décision de première instance est maintenue
- **Appelant** : *Le Journal de Montréal*

17. Dossier **2006-02-045**

Stefan Jetchick c. Annie Saint-Pierre, journaliste et *Le Journal de Québec* (Jean-Claude L'Abbée, éditeur et chef de la direction)

- **CPEI** 14.09.2006 rejetée

18. Dossier **2006-02-046**

La ligue québécoise contre la propagande et la corruption canadienne (Gilles Rhéaume, porte-parole) c. Denis Lessard, journaliste et *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information); Norman Delisle, journaliste et *La Presse Canadienne* (Jean Roy, vice-président aux services de langue française) et Paul Larocque, journaliste et le *Groupe TVA-LCN* (Serge Fortin, vice-président, information et affaires publiques et Martin Cloutier, directeur général de *LCN*)

- **CPEI** 14.09.2006 rejetée

19. Dossier **2006-02-047**

Cristine Surprenant, journaliste c. Johanne Morency, chroniqueuse et l'émission « Coup de Pouce », la *Société Radio-Canada* (Hélène Scullion, productrice déléguée)

- **Médiation** 13.10.2006

20. Dossier **2006-03-048**

Bloc Québécois (Raynald Blais, candidat du BQ, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine) c. Frédéric Boulay, animateur et journaliste et *CFMV-FM, Radio du Golfe* (Jacques Vallée, directeur)

- **CPEI** 27.10.2006 accueillie

21. Dossier **2006-03-049**

Annie Chélin c. Maxim Labrie, journaliste et *L'Express d'Outremont – Mt-Royal* (Marilaine Bolduc-Jacob, rédactrice en chef)

- **CPEI** 27.10.2006 rejetée

22. Dossier **2006-03-050**

Denis Savoie c. Gérard Martin et Patricia Sauzède-Bilodeau, journalistes et *L'Express de Drummondville* (Jean-Claude Bonneau, directeur de l'information et Johanne Marceau, éditrice)

- **CPEI** 27.10.2006 accueillie partiellement

23. Dossier **2006-03-051**

M. & Mme Michel Gagnon c. Gilles Pétel, journaliste et *L'Hebdo Saint-Lambert – Magazine* (Jean-François Guénette, éditeur)

- **CPEI** 27.10.2006 accueillie

24. Dossier **2006-03-052**

La Fédération des associations Canado-Philippines du Québec (James de la Paz) c. *The Filipino Forum* et Fred C. Magallanes, rédacteur en chef et éditeur

- **CPEI** 27.10.2006 accueillie

25. Dossier **2006-03-053**

Faculté de pharmacie – Université Laval (Monique Richer, doyenne) c. Antoine Goutier, directeur général; Louis-Charles Guillemette, rédacteur en chef; Christiane Vadnais, journaliste et *Impact Campus*

- **CPEI** 27.10.2006 rejetée

26. Dossier **2006-04-054**

Rosaire Gagnon c. Carol Néron, éditorialiste en chef et *Le Quotidien* (Michel Simard, éditeur adjoint et rédacteur en chef)

- **CPEI** 27.10.2006 rejetée

27. Dossier **2006-04-055**

Fédération des producteurs acéricoles du Québec (Pierre Lemieux, président) c. Véronique Lessard, journaliste; Pierre Sormany, rédacteur en chef; Denis Roberge, réalisateur-coordonnateur et l'émission « La semaine verte » et la *Société Radio-Canada*

- **CPEI** 15.12.2006 accueillie partiellement
- **APPEL** 15.05.2007 la décision de première instance est maintenue
- **Appelant** : La Fédération des producteurs acéricoles du Québec

28. Dossier **2006-04-056**

Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec/SPGQ (Carole Roberge, présidente) c. Michel Hébert, journaliste et *Le Journal de Québec* (Jean-Claude L'Abbée, éditeur et chef de la direction)

- **CPEI** 27.10.2006 accueillie

29. Dossier **2006-05-057**

Point de rue (Philippe Malchelosse, directeur général) c. Maude Montembeault, journaliste et *CHEM – Trois-Rivières* (Philippe Châtillon, directeur de l'information)

- **CPEI** 15.12.2006 rejetée

30. Dossier **2006-05-058**

Nicolas Chikhani c. Pierre Foglia, chroniqueur et *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

- **CPEI** 15.12.2006 rejetée

31. Dossier **2006-05-059**

Normand Martineau c. André Larivière, président-éditeur et *L'Express, le journal d'ici*

- **Médiation** 04.10.2006

32. Dossier **2006-05-060**

Journal *Le Point d'Impact* (Serge Blondin, éditeur) c. Pierre Limoges, président, éditeur et journaliste et *Le Bruchésien*

- **CPEI** 15.12.2006 accueillie
- **APPEL** 15.05.2007 la décision de première instance est maintenue
- **Appelant** : M. Pierre Limoges – *Le Bruchésien*

33. Dossier **2006-05-061**

Jean Lapierre c. Patrick Lagacé, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de l'information)

- **CPEI** 15.12.2006 accueillie partiellement

34. Dossier **2006-05-062**

Michel Dufour c. Martine Biron, journaliste et *RDI*, l'émission « Matin Express » (Dominique Rajotte, rédactrice en chef) et la *Société Radio-Canada*

- **Médiation** 18.07.2006

35. Dossier **2006-05-063**

Frank Siminski c. Pierre-Philippe Gingras, rédacteur en chef et *Photo Police* (Richard Desmarais, président et chef de la direction)

- **Médiation** 03.10.2006

36. Dossier **2006-05-065**

Marie-France Cordeau c. *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

- **Médiation** 18.07.2006

37. Dossier **2006-05-067**

Association des Bègues du Canada Inc. (Pierre Lafrance, président) c. Marie-Claude Julien, journaliste et l'émission « Le Grand Journal » et *TQS* (Jaque Rochon, directeur de l'information)

- **Désistement** 31.10.2006

38. Dossier **2006-05-068**

Comité national de développement des ressources humaines pour la communauté minoritaire anglophone (David C D'Aoust, directeur général) c. Constance Boudreault, présidente-éditrice et *The First Informer*

- **CPEI** 15.12.2006 accueillie

39. Dossier **2006-06-069**

Clément Fortin c. Caroline Auger, journaliste et *L'Écho Abitibien* (Louis Lavoie, chef de pupitre)

- **CPEI** 15.12.2006 rejetée

40. Dossier **2006-06-070**

Sylvain Fréchette c. Pascal Bernier-Robidas, journaliste et *Le Journal de Trois-Rivières* (Alain Bernard, directeur général)

- **CPEI** 15.12.2006 rejetée

41. Dossier **2006-07-001**

Timothy Clark c. Constance Boudreault, présidente et éditrice et *The First Informer* (Gerard Huggins, membre du conseil d'administration)

- **CPEI** 30.03.2007 accueillie

42. Dossier **2006-07-002**

Association des enseignantes et enseignants de Montréal (Ruth Rosenfield, présidente) c. Allison Hanes, journaliste et *The Gazette* (Raymond Brassard, directeur de la rédaction)

- **CPEI** 02.02.2007 rejetée

43. Dossier **2006-07-003**

Jérôme Saucier c. Lysiane Gagnon, journaliste et *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

- **CPEI** 15.12.2006 rejetée

44. Dossier **2006-07-004**

Gaston Laurion c. Yves Boisvert, journaliste et *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

- **CPEI** 02.02.2007 rejetée
- **APPEL** 15.05.2007 la décision de première instance est maintenue
- **Appelant** : M. Gaston Laurion

45. Dossier **2006-08-005**

Yves Sauvé, Michel Mathieu, Yves Gingras et Jacques Blais c. Max Bradette, animateur; l'émission « Au maximum » et *CJMS* (Léon Le Breton, directeur général et Alexandre Azoulay, propriétaire)

- **Non recevable** 02.02.2007

46. Dossier **2006-08-006**

Association québécoise des personnes de petite taille (Jocelyn Bertrand, président) c. Louise Cousineau, chroniqueuse et *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

- **CPEI** 02.02.2007 rejetée

47. Dossier **2006-08-007**

Lucien Demers c. *TQS-Québec* (Pierre Martineau, directeur de l'information)

- **CPEI** 02.02.2007 accueillie

48. Dossier **2006-08-008**

Damien Girard c. *Métro* (Claude-Sylvie Lemery, rédactrice en chef et Jean-François Piché, éditeur)

- **CPEI** 02.02.2007 rejetée
- **APPEL** 15.05.2007 la décision de première instance est maintenue
- **Appelant** : M. Damien Girard

49. Dossier **2006-08-009**

La ligue contre la francophonie canadienne (Gilles Rhéaume, porte-parole); la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Jean Dorion, président général); Francis Léger; Martin Proulx et Josée Beaulieu c. Barbara Kay, journaliste et *National Post* (Doug Kelly, rédacteur en chef)

‣ **CPEI** 02.02.2007 accueillie

50. Dossier **2006-08-010**

David Lefrançois c. Patrick Campeau, journaliste et le magazine *Sentier Chasse-Pêche* (Richard Monfette, rédacteur en chef)

‣ **CPEI** 30.03.2007 accueillie

51. Dossier **2006-08-011**

Samy Rizos c. Monique Girard-Solomita, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur de la rédaction)

‣ **Désistement** 25.01.2007

52. Dossier **2006-08-012**

Alain Déry c. *Le Journal de Québec* (Serge Côté, rédacteur en chef)

‣ **CPEI** 30.03.2007 accueillie

53. Dossier **2006-08-013**

Reflét de Société – Le Journal de la rue (Raymond Viger, rédacteur en chef) c. Jean-Claude Grenier, journaliste et *24 heures* (Corinne Sorin, rédactrice en chef)

‣ **CPEI** 30.03.2007 accueillie partiellement

54. Dossier **2006-08-013A**

Reflét de Société – Le Journal de la rue (Raymond Viger, rédacteur en chef) c. France-Raphaël Lemelin, journaliste et *Le Tour d'y Voir* (Sonia Lavergne, coordonnatrice)

‣ **Médiation** 03.10.2006

55. Dossier **2006-08-014**

Reflét de Société – Le Journal de la rue (Raymond Viger, rédacteur en chef) c. Marco Fortier, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur de la rédaction)

‣ **CPEI** 30.03.2007 accueillie

56. Dossier **2006-09-015**

Association raélienne des minorités sexuelles – ARAMIS (Damien Francoeur, représentant) c. *Le Point* (Roger-Luc Chayer, rédacteur en chef et François-Robert Lemire, éditeur)

‣ **CPEI** 30.03.2007 accueillie partiellement

57. Dossier **2006-09-016**

Jacques Marchand c. Gilles Pétel, rédacteur en chef et *Le Magazine de Saint-Lambert* (Jean-François Guénette, directeur général)

‣ **CPEI** 02.02.2007 accueillie partiellement

58. Dossier **2006-09-018**

Francesco Arcadi c. Michel Auger, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

‣ **CPEI** 30.03.2007 rejetée

59. Dossier **2006-09-020**

Conférence régionale des élu(e)s – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (Bertrand Berger, président) c. Frédéric Boulay, animateur et journaliste et *CFMV-FM* (Jacques Vallée, directeur)

‣ **CPEI** 30.03.2007 accueillie

60. Dossier **2006-09-021**

Luc-Normand Tellier c. Gil Courtemanche, journaliste et *Le Devoir* (Jules Richer, directeur de l'information)

‣ **CPEI** 27.04.2007 rejetée

61. Dossier **2006-09-022**

Daniel Gagnon c. Maurice Cloutier, rédacteur en chef et *La Tribune* (Louise Boisvert, présidente et éditrice)

‣ **CPEI** 27.04.2007 rejetée

62. Dossier **2006-09-023**

Marc-André Dupont et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Jean Dorion, président) c. Jan Wong, journaliste et *The Globe and Mail* (Sylvia Stead, éditrice-adjointe)

‣ **CPEI** 27.04.2007 accueillie

63. Dossier **2006-09-024**

Conseil canadien des distributeurs en alimentation – CCDA (Manon Genest, vice-présidente, Québec) c. Daniel Joannette, journaliste et *TQS* (Jaques Rochon, directeur de l'information)

‣ **CPEI** 27.04.2007 accueillie partiellement

64. Dossier **2006-09-025**

Association de l'exploration minière du Québec – AEMQ (Jean-Pierre Thomassin, directeur général) c. Patrick Rodrigue, journaliste et *La Frontière* (David Prince, directeur de l'information)

‣ **CPEI** 27.04.2007 accueillie partiellement

65. Dossier **2006-09-026**

Richard Tremblay c. *Les Actualités* (Victor Afriat, éditeur)

‣ **CPEI** 27.04.2007 accueillie partiellement

66. Dossier **2006-10-027**

Jean J. Ouimet c. Catherine Kovacs, journaliste et la *Société Radio-Canada* (Pierre Tourangeau, rédacteur en chef)

‣ **Médiation** 19.10.2006

67. Dossier **2006-10-028**

Église Orthodoxe Roumaine de l'Annonciation (Spiridon Paligora, vice-président) c. *Pagine Romanesti/Pages Roumaines* (Simona Plopeanu, directrice et George Sava, éditeur)

‣ **Non recevable** 18.12.2006

68. Dossier **2006-10-029**

Ministère de la Sécurité publique (Marie Lavoie, directrice des communications) c. Yves Chartrand, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

‣ **Désistement** 31.10.2006

69. Dossier **2006-10-030**

Marie-France Cordeau c. *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

‣ **CPEI restreint – Non recevable** 14.05.2007

70. Dossier **2006-10-031**

Louis Langevin c. Katia Bussière, journaliste et *Le Journal de Québec* (Serge Côté, rédacteur en chef)

‣ **Désistement** 20.10.2006

71. Dossier **2006-10-032**

Lucas Lambert c. *Le Groupe TVA-LCN* (Martin Cloutier, directeur général *LCN* et *LCN Affaires*) et *TQS* (Jaques Rochon, directeur de l'information)

‣ **Non recevable** 18.12.2006

72. Dossier **2006-10-033**

Municipalité de Morin-Heights (Yves Desmarais, directeur général) c. Eric Newman, journaliste et *Main Street* (Jack Burger, président)

‣ **CPEI** 27.04.2007 accueillie partiellement

73. Dossier **2006-10-034**

Ville de Saint-Jérôme (Yves Gagnon, directeur général et Louis Parent, directeur aux services des communications) c. Nathalie Deraspe, journaliste et *Accès Laurentides* (Éric-Olivier Dallard, rédacteur en chef)

‣ **CPEI** 27.04.2007 rejetée

74. Dossier **2006-10-035**

Jacques Landry c. *Le Trait d'Union* (Sylvain Poisson, directeur de l'information et Mario Marois, directeur et éditeur)

‣ **Médiation** 04.12.2006

75. Dossier **2006-11-036**

Gilles Pelletier c. *SRC* (Alain Saulnier, directeur général de l'information)

‣ **Non recevable** 22.01.2007

76. Dossier **2006-11-037**

Colette Bastien c. Anne-Marie-A. Savoie, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

‣ **CPEI** 21.06.2007 accueillie partiellement

77. Dossier **2006-11-038**

Gilles Beauchamp c. *Le Courrier du Sud* (Lucie Masse, directrice générale)

‣ **CPEI** 27.04.2007 rejetée

78. Dossier **2006-11-039**

Régie des installations olympiques (Sylvie Bastien, directrice des communications et des affaires publiques) c. Daniel Joanette, journaliste et *TQS* (Jaques Rochon, directeur de l'information)

- › **CPEI** 21.06.2007 accueillie partiellement

79. Dossier **2006-11-040**

BioMedco (Drasko Pekovic, Ph. D, président) c. *SRC – RDI* (Alain Saulnier, directeur général de l'information et Geneviève Guay, adjointe au directeur général, Information – Réseaux français)

- › **CPEI** 21.06.2007 rejetée

80. Dossier **2006-11-041**

Fondation BBCM – Festival Black & Blue (Caroline Rousse, directrice des relations externes) c. Daniel Joanette, journaliste et *TQS* (Jaques Rochon, directeur de l'information)

- › **CPEI** 21.06.2007 accueillie partiellement

81. Dossier **2006-11-042**

Ville de Québec (Cabinet de l'opposition officielle – Ann Bourget, Alain Loubier, Michel Fecteau, Pierre Maheux, Jacques Joli-Cœur, Ginette Picard-Lavoie et Louise Lapointe) c. Claude Vaillancourt, journaliste et *Le Soleil* (Yves Bellefleur, rédacteur en chef)

- › **Médiation** 22.02.2007

82. Dossier **2006-11-043**

Willa Burke c. *The First Informer* (Constance Boudreault, présidente et éditrice)

- › **Désistement** 03.05.2007

83. Dossier **2006-11-044**

Slawomir Poplawski c. Neale McDevitt, éditeur adjoint et *McGill Reporter*

- › **CPEI restreint – Non recevable** 18.05.2007

84. Dossier **2006-12-045**

Commission scolaire des Samares (Claude Coderre, secrétaire général) c. *L'Action* (André Nadeau, directeur de l'information)

- › **Désistement** 15.03.2007

85. Dossier **2006-12-046**

Éric Corbeil c. Normand Laberge, journaliste et *Le Reflet* (Hélène Gingras, rédactrice en chef)

- › **Non recevable** 08.02.2007

86. Dossier **2006-12-047**

La ligue des Noirs du Québec (Dan Philip, président) c. Différents médias

- › **Non recevable** 16.01.2007

87. Dossier **2006-12-048**

Association générale des étudiantes et étudiants du Cégep de Rivière-du-Loup (Myriam Leblanc, présidente) c. Daniel St-Pierre, animateur; l'émission « Bonjour Grand Portage » et *Ciel-FM* (Guy Simard, président)

- › **CPEI** 21.06.2007 rejetée

88. Dossier **2007-01-051**

Thérèse André *c. La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

‣ **CPEI** 21.06.2007 rejetée

89. Dossier **2007-01-052**

Pierre Charbonneau *c. Le Groupe TVA*

‣ **Non recevable** 16.01.2007

90. Dossier **2007-01-053**

Jean-Sébastien Fallu, Ph.D. *c. Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

‣ **CPEI** 21.06.2007 accueillie partiellement

91. Dossier **2007-01-054**

Martine Ménard *c. Caroline Lepage, journaliste et L'Express de Drummondville* (Jean-Claude Bonneau, directeur de l'information)

‣ **CPEI** 21.06.2007 accueillie partiellement

92. Dossier **2007-01-058**

Robert Thérien *c. Serge Blondin, éditeur et Le Point d'Impact*

‣ **CPEI** 21.06.2007 rejetée

93. Dossier **2007-01-060**

Pierre Limoges – *Le Bruchésien* *c. Serge Blondin, éditeur et Le Point d'Impact*

‣ **CPEI restreint – Non recevable** 14.05.2007

94. Dossier **2007-02-061**

Geneviève Préfontaine *c. Gilda Salomone, journaliste et Radio-Canada International – RCI* (Pierre-Léon Lafrance, rédacteur en chef)

‣ **Non recevable** 30.03.2007

95. Dossier **2007-02-063**

Ligue québécoise contre la propagande canadienne (Gilles Rhéaume, porte-parole) *c. Cyberpresse* (Suzanne Colpron, chef de l'information)

‣ **Non recevable** 29.03.2007

96. Dossier **2007-03-074**

Jacques Teasdale *c. Bruno Perron, journaliste et Info800* (Jean-François Gilbert, directeur de l'information)

‣ **Médiation** 29.03.2007

97. Dossier **2007-03-075**

Louis H. Renault *c. Marie Allard, journaliste et La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

‣ **Non recevable** 02.05.2007

98. Dossier **2007-03-076**

Parti Québécois (Denis Julien, président dans le comté de Dubuc) c. Jean-Marc Tremblay, journaliste et *Le Réveil* (Diane Audet, directrice générale régionale)

‣ **Non recevable** 24.05.2007

99. Dossier **2007-03-077**

Débatpourtous.net (Anne-Marie Saint-Cercy, porte-parole) c. La *Société Radio-Canada* (Alain Saulnier, directeur général de l'information); le *Groupe TVA* (Serge Fortin, vice-président information et affaires publiques *TVA-LCN*) et *Télé-Québec* (Denis Bélisle, directeur général des affaires juridiques)

‣ **Non recevable** 22.03.2007

100. Dossier **2007-03-078**

Québec solidaire (François David et Amir Khadir, porte-parole) et als c. La *Société Radio-Canada* (Alain Saulnier, directeur général de l'information); le *Groupe TVA* (Serge Fortin, vice-président information et affaires publiques *TVA-LCN*) et *Télé-Québec* (Denis Bélisle, directeur général des affaires juridiques)

‣ **Non recevable** 20.04.2007

101. Dossier **2007-04-080**

Gilberte Châtelain c. Pierre Maisonneuve, journaliste et animateur et l'émission « Maisonneuve en direct » et la *Société Radio-Canada* (Geneviève Guay, adjointe au directeur général, Information – Réseaux français)

‣ **Non recevable** 01.06.2007

102. Dossier **2007-04-083**

Dany Thibault c. Dominic Arpin, journaliste et *Canoë* (Bruno Leclaire, président et chef de la direction)

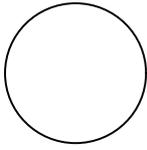
‣ **Non recevable** 15.06.2007

103. Dossier **2007-05-089**

Gilles Paquette c. *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

‣ **Non recevable** 30.05.2007

Vous pouvez consulter les décisions sur notre site Internet au www.conseildepresse.qc.ca



RAPPORT DU TRÉSORIER

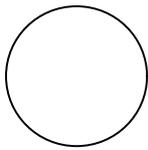
Le bilan financier de l'année 2006-2007 s'inscrit dans la rigueur qui caractérise le Conseil de presse. À nouveau, l'équipe permanente, le bureau de direction et le conseil d'administration ont uni leurs efforts avec des résultats concrets.

L'état des résultats de la dernière année financière s'est soldé par un surplus de 42 713 \$. Les contributions des membres transmises dans les délais convenus, la subvention du ministère de la Culture et des Communications et l'apport de la Fondation du CPQ demeurent des éléments essentiels à la bonne santé financière du Conseil.

À chaque année, la Fondation contribue aux activités du CPQ. Cette année, son apport a été de 70 000 \$. Les actifs de la Fondation, qui a été dissoute, sont maintenant intégrés à ceux du Conseil, comme l'indiquent les états financiers de la dernière année. La gestion des actifs de la Fondation relève maintenant du Conseil qui a la responsabilité de faire profiter le mieux possible cet outil indispensable. Si l'on ne veut pas que le capital soit trop affecté avec les années, il faudra développer des façons de renflouer les fonds transférés, remettre des sommes quand cela sera possible et sûrement générer les meilleurs revenus possibles. Voilà une priorité incontournable!

Nous vous présentons dans les pages qui suivent le portrait de nos résultats budgétaires de l'année 2006-2007, extraits des états financiers vérifiés par la firme Fauteux Bruno Bussière Leewarden, comptables agréées s.e.n.c.r.l.

Raymond TARDIF
Trésorier et membre du bureau de direction



LA SITUATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DE PRESSE EN 2006-2007

BILAN

au 30 juin 2007

	2007	2006
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	148 957	42 336
Contributions à recevoir	-	36 000
Frais payés d'avance	3 786	3 220
Tranche à court terme des placements	20 760	-
	173 503	81 556
PLACEMENTS	591 564	-
IMMOBILISATIONS	16 983	18 101
SITE INTERNET	12 309	-
	794 359 \$	99 657 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs et frais courus	28 615	16 715
Revenus reportés	-	875
	28 615	17 590
ACTIFS NETS		
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉS	29 292	18 101
	736 452	63 966
	765 744	82 067
	794 359 \$	99 657 \$

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

de l'exercice terminé le 30 juin 2007

	Investis en immobilisations	Non affectés	Total 2007	Total 2006
Solde au début	18 101	63 966	82 067	(14 572)
Excédent des produits sur les charges	(8 262)	50 975	42 713	96 639
Actifs nets distribués par la Fondation pour le Conseil de presse du Québec	-	640 964	640 964	-
Investissement en immobilisations	19 453	(19 453)	-	-
Solde à la fin	29 292 \$	736 452 \$	765 744 \$	82 067 \$

RÉSULTATS

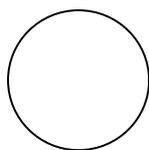
de l'exercice terminé le 30 juin 2007

	2007	2006
Produits		
Contributions	264 547	277 027
Subvention gouvernementale	100 000	100 000
Apports provenant de la Fondation pour le Conseil de presse du Québec	70 000	70 000
Autres produits	15 106	14 893
	449 653	461 920
Frais d'exploitation		
Frais d'opération	328 791	303 545
Frais d'administration	77 567	60 212
Intérêts et frais bancaires	582	1 524
	406 940	365 281
Excédent des produits sur les charges	42 713 \$	96 639 \$

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 30 juin 2007

	2007	2006
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	42 713	96 639
Éléments n'affectant pas la trésorerie		
Perte sur cession d'immobilisations	-	1 001
Amortissement des immobilisations	5 185	5 701
Amortissement du site Internet	3 077	-
	50 975	103 341
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement	41 787	(43 392)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	92 762	59 949
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(4 067)	(3 712)
Acquisition du site Internet	(15 386)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(19 453)	(3 712)
Activités de financement		
Augmentation de l'emprunt bancaire	-	(14 106)
Effet de la liquidation de la Fondation pour le Conseil de presse du Québec sur les flux de trésorerie	33 312	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	33 312	(14 106)
Augmentation de la trésorerie et équivalents	106 621	42 131
Encaisse au début	42 336	205
Encaisse à la fin	148 957 \$	42 336 \$



LES ACTIVITÉS PUBLIQUES EN 2006-2007

Le Conseil de presse a participé à diverses activités dans le but de mieux se faire connaître. En voici un bref aperçu :

- présentation du CPQ, à une délégation du gouvernement et de la presse Malgache à l'ENAP, à Québec;
- présentation du CPQ à des journalistes irakiens, à Montréal;
- réunion des conseils de presse canadiens, en Alberta;
- conférence dans le cadre d'un cours à l'Université du Québec en Outaouais, à Gatineau;
- conférence devant l'Association des directeurs généraux de santé et services sociaux, à Montréal;
- présentation du CPQ dans le cadre d'une table ronde sur l'accès à l'information, à l'Université Catholique de Montevideo, en Uruguay;
- présentation du CPQ dans le cadre d'une rencontre avec le service des communications du SCFP, à Ottawa;
- conférence dans le cadre d'un cours à l'Université du Québec à Montréal;
- présentation du CPQ à des journalistes et représentants du Maroc, à Montréal;
- présentation du CPQ au colloque sur la sécurité civile organisé par le ministère de la Sécurité publique, à St-Hyacinthe;
- présentation du CPQ à des journalistes du Sri Lanka, à Montréal.

LES ACTES DE COMMUNICATION PUBLIQUE EN 2006-2007

LES COMMUNIQUÉS

Le 19 décembre 2006 – Modifications aux règlements du Conseil de presse – Pour une meilleure compréhension de l'éthique journalistique et un dialogue bonifié entre le public, les journalistes et les médias. Lors de sa dernière réunion, le conseil d'administration du Conseil de presse du Québec a adopté diverses modifications à son Règlement général (Règlement N° 1) et à son Règlement sur l'étude des plaintes (Règlement N° 3), en vue d'améliorer l'accessibilité à ses diverses instances et de promouvoir davantage le

dialogue entre les plaignants et les médias. Le Conseil demeure un lieu de réflexion et de débat qui cherche à évoluer au rythme des médias et à favoriser la liberté de presse et le droit du public à une information de qualité. C'est dans cette optique que le Conseil a adopté les nouveaux amendements à ses règlements.

Le 2 mars 2007 – Réponse du Conseil de presse du Québec à la demande de Québec Solidaire quant au débat des chefs. Le Conseil de presse du Québec a répondu à la demande des porte-parole du parti Québec Solidaire relativement à leur représentation, de même qu'à celle du Parti Vert du Québec au débat des chefs. En vertu de ce règlement, il est impossible pour le Conseil de traiter votre dossier dans le délai extrêmement court dans lequel vous nous demandez d'agir. La quête du point de vue des médias impliqués, l'analyse approfondie du dossier, le traitement par une réunion en bonne et due forme du comité de plaintes et de l'éthique de l'information sont des étapes incontournables du processus du Conseil et elles ne peuvent, de façon réaliste, être réalisées d'ici le 13 mars prochain.

Le 14 juin 2007 – Le Conseil de presse lance un nouveau site Internet convivial et tourné vers le public. Le Conseil de presse du Québec lance aujourd'hui son nouveau site Internet entièrement revampé. « Le nouveau site favorise l'accès du public à une vaste gamme d'informations sur le rôle du Conseil, ses avis, ses activités, ses règles déontologiques et ses décisions. L'information étant mieux structurée, la recherche est facilitée. Une section anglophone et une section permettant au public d'émettre ses commentaires sur l'actualité ont été ajoutées.

Le 20 juin 2007 – Quatre organismes appuient le projet de Loi de Serge Ménard sur la protection des sources journalistiques. Le Barreau du Québec, le Conseil de presse du Québec, la Fédération nationale des communications et la Fédération professionnelle des journalistes du Québec unissent leurs voix pour soutenir le projet de Loi C-426 qui vise à assurer une meilleure protection au matériel non publié des journalistes et à leurs sources confidentielles d'information. Le projet a été déposé en avril dernier à la Chambre des communes.

Vous pouvez consulter tous les communiqués de l'exercice 2006-2007 sur notre site Internet au www.conseildepresse.qc.ca, dans la section « Nouvelles & Communiqués ».

LES MÉMOIRES

Le 18 juillet 2007 – Projet de commentaires du conseil de presse du Québec dans le cadre de l'appel aux observations sur le projet de code d'indépendance journalistique du Conseil Canadien des Normes de la Radiotélévision

Le projet de code est un grand pas en avant pour le maintien de l'indépendance journalistique et le Conseil de presse envisage positivement cette volonté affirmée des radiodiffuseurs et télédiffuseurs canadiens de maintenir cette indépendance et de poursuivre l'objectif du maintien de la diversité des voix.

Le CPQ considère que le Code d'indépendance devrait prévoir non seulement l'indépendance et la séparation de la gestion des services de nouvelles, mais aussi celles de la production des nouvelles.

En conclusion, le CPQ croit que les modifications proposées dans ce document ainsi que le maintien d'un mécanisme de suivi du CRTC contribuerait à donner des garanties nécessaires pour assurer le succès des mesures et leur crédibilité auprès de la population et des acteurs du monde des médias d'information.

Le 18 juillet 2007 – Projet de commentaires sur la diversité des voix dans le cadre de l'avis d'audience publique de radiodiffusion 2007-5 du CRTC

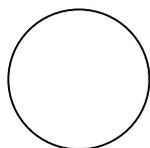
Le CPQ est d'avis qu'un mécanisme crédible, clair, transparent et le plus prévisible possible doit être mis en place pour protéger la diversité et la pluralité des voix. Celui-ci doit être déclenché chaque fois que la fusion ou l'acquisition engendre la propriété croisée de médias d'information ou une position dominante dans le marché publicitaire ou en pourcentage de l'auditoire.

Le CPQ estime qu'une fois ce type de processus mis en place et géré par le CRTC, le critère de l'intérêt public doit être au centre de celui-ci. Finalement, en présence d'un mécanisme clair, ouvert et transparent, il devient inutile et même contraire au principe de l'intérêt public d'imposer de façon législative des planchers ou des plafonds prédéterminés ou même d'interdire la propriété croisée sans discernement.

Le CPQ croit aussi qu'il deviendra incontournable que le suivi des conditions imposées par le CRTC soit effectué de façon plus serrée et qu'une reddition de comptes publique annuelle soit exigée pour les entreprises se voyant octroyer des conditions assurant le maintien de la diversité des voix sur cette question en particulier. Nous estimons toutefois que le pouvoir d'intervenir ou de superviser le respect des conditions de licence des entreprises de presse assujetties au CRTC, mais qui touchent directement les médias écrits dont celles-ci sont propriétaires, devrait être clairement prévu dans la mission du CRTC.

Nous considérons aussi que, bien qu'il soit parfaitement légitime que le CRTC confie au Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) le rôle d'élaborer un Code d'indépendance journalistique afin de prévenir les risques identifiés par le CPQ, toutefois, il est indispensable que le CRTC maintienne son droit de regard ultime sur la conformité des actions des entreprises de presse avec ce Code, que ce soit via la reddition de compte des entreprises de presse ou celle du CCNR pour celles-ci. La question est si importante pour la santé de la démocratie au Québec et au Canada qu'elle doit être évaluée par un organisme imputable devant les citoyens et le gouvernement.

Vous pouvez consulter les mémoires dans leur intégralité sur notre site Internet, dans la section « Publications » au www.conseildepresse.qc.ca.



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2006-2007

PRÉSIDENT :

Raymond CORRIVEAU, professeur titulaire, rattaché à l'Université du Québec à Trois-Rivières au programme de communication sociale

DES ENTREPRISES DE PRESSE :

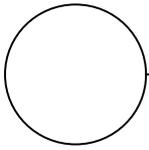
- Martin CLOUTIER, directeur général de *LCN* et *Argent*, Groupe TVA (Montréal)
- Jane DAVENPORT, rédactrice en chef au national, *The Gazette* (Montréal), fin le 22 décembre 2006
- Serge GOSSÉLIN, vice-président corporatif information, *Sun Media* (Montréal) – début le 24 novembre 2006
- Nancy LEGGETT-BACHAND, directrice, *Hebdos Québec* (Montréal)
- Marjolaine LORD, chargée de programmation, *Télé-Québec* (Montréal) – début le 01 février 2007
- Claude SAINT-LAURENT, président, comité des normes et pratiques journalistiques, *La Société Radio-Canada* (Montréal) – fin le 24 septembre 2007
- Doug SWEET, rédacteur en chef au national, *The Gazette* (Montréal) – début le 01 février 2007
- Raymond TARDIF, président-éditeur, *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières) – **trésorier**

DU GROUPE DES JOURNALISTES :

- Nicole BEAUCHAMP, *La Presse* (Montréal) – début le 20 avril 2007
- Marie-Andrée BRASSARD, *La Société Radio-Canada* (Québec)
- Clairandrée CAUCHY, *Le Devoir* (Montréal)
- Hélène FOUQUET, *TQS* (Montréal) – fin le 24 novembre 2006
- Kathleen LÉVESQUE, *Le Devoir* (Montréal) – fin le 24 novembre 2006
- Anne-Marie RAINVILLE, journaliste indépendante (Montréal) – fin le 31 mai 2007
- Daniel RENAUD, *Le Journal de Montréal* (Montréal)
- Jean SAWYER, *TQS* (Montréal) – début le 07 décembre 2006
- Bernard ST-LAURENT, *CBC radio* (Montréal) – début le 07 décembre 2006
- Pierre VENNAT, retraité de *La Presse* (Montréal) – fin le 24 novembre 2006

DU PUBLIC :

- Éric Norman CARMEL, assistant de recherche, Faculté de médecine vétérinaire (Montréal)
- Hélène DESLAURIERS, directrice générale, Réseau des SADC (Québec) – **présidente CPEI**
- Lise GILL, consultante en affaires autochtones (Mashteuiatsh) – fin le 11 mai 2007
- Jacques LANDRY, conseiller en affaires internationales (Montréal)
- Denis PLAMONDON, professeur retraité, département d'intervention sociale à l'UQAC (Chicoutimi)
- Marjorie TYROLER, directrice générale, CLD de la MRC de Coaticook (Estrie)
- Erick VANCHESTEIN, avocat (Montréal) – **vice-président**
- Catherine VOYER-LÉGER, agente de planification, Conférence régionale des élus de Montréal – début le 28 juin 2007



LES OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE PRESSE

Objectifs

Fondé en 1973 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec, le Conseil de presse du Québec est un organisme privé, à but non lucratif, dont la raison d'être est de protéger la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information exacte, complète et de qualité. Il doit sa création à l'initiative conjointe de journalistes et de dirigeants de médias d'information, auxquels ont été associés dès le départ des représentants du public. Le Conseil est donc né des besoins convergents et des inquiétudes communes de ces trois composantes : il est, depuis lors, tripartite de même que tous ses comités. Afin de répondre au mieux à ses objectifs, le Conseil de presse du Québec demeure un organisme à adhésion volontaire, indépendant des autorités gouvernementales, ce qui lui confère l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil a pour mandat de promouvoir le respect des plus hautes normes éthiques en matière de droits et responsabilités de la presse. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique.

L'objectif fondamental du Conseil reste donc d'assurer le droit à une information libre, honnête, véridique et complète sous toutes ses formes. Il a aussi comme fin principale la protection de la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit pour toute la presse d'informer et de commenter, sans être menacée ou entravée dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit. En aucune façon, le Conseil ne peut être assimilé à un tribunal civil; il se limite à jouer le rôle de tribunal d'honneur dans tout différend relatif à l'honnêteté et à l'exactitude de l'information, à son libre accès et à sa libre circulation.

Le Conseil de presse ne possède aucun pouvoir judiciaire, réglementaire ou coercitif : il n'impose aucune autre sanction que morale. Mais la rigueur de ses interventions ainsi que la confiance et l'appui que lui manifestent les médias et le public, lui confèrent une autorité indéniable.

Le Conseil de presse du Québec est également un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique. Il cherche à développer chez le public le goût d'une information complète, rigoureuse et authentique, inspirée par un souci constant d'intégrité professionnelle, et à le rendre de plus en plus conscient du rôle essentiel de la presse dans une société démocratique. Il l'invite à demeurer critique, vigilant et exigeant face à la presse.

Il vise également à favoriser l'exercice d'une presse responsable et soucieuse du respect de son public. Par diverses interventions publiques, le Conseil est ainsi amené à contribuer concrètement au développement du respect des normes qu'il préconise.

Son action s'exerce alors auprès des professionnels de l'information par le biais de blâmes, de décisions, de recommandations, d'encouragements, de propositions, etc.

Sa seule autorité étant une autorité morale, la reconnaissance, l'influence et le respect des actions du Conseil reposent essentiellement sur la bonne volonté des organes d'information, soucieux de s'améliorer et de répondre toujours plus étroitement aux exigences des principes éthiques que le Conseil prône quant au traitement et à la diffusion de l'information.

Comité des plaintes et de l'éthique de l'information (CPEI)

Quiconque estime être victime ou témoin d'une atteinte à la liberté de la presse ou au droit du public à l'information peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse. On peut ainsi dénoncer un cas de censure, une atteinte à la liberté d'expression ou à la vie privée, la partialité ou l'inexactitude d'une information, etc. À cette fin, le Tribunal d'honneur est le comité tripartite composé de huit administrateurs issus chacun des trois secteurs représentés au Conseil, pour analyser la plainte et rendre une décision.

Comité des plaintes et de l'éthique de l'information restreint

Le mandat et la composition du CPEI restreint ont été révisés cette année, ce comité sera donc plus actif au cours de la prochaine année. Ce dernier étudie les dossiers laissant peu de place à l'interprétation et pour lesquels il existe une jurisprudence bien établie et ceux dont la recevabilité est contestée. Il est composé de trois membres, un journaliste, un représentant des entreprises de presse et un membre du public qui en assure la présidence.

Toute décision de ces comités peut faire l'objet d'un appel, sauf une décision sur la recevabilité.

La **commission d'appel** peut confirmer ou infirmer la décision du CPEI. Les décisions de la commission sont finales. La commission d'appel est maintenant composée de six anciens membres du Conseil; du public, M. Réjean Audet et Mme Lise Gill; des journalistes, Mme Kathleen Lévesque et M. Alain Picard et des entreprises de presse, Mme Paule Beaugrand-Champagne et M. Jacques Pronovost.

Composition et structure

Le Conseil de presse est constitué :

d'une **Assemblée des membres** comprenant, outre les membres du conseil d'administration, des représentants des membres constitutifs et des organismes associés et des personnes issues du public;

d'un **conseil d'administration** de vingt-deux membres : huit, dont le président, venant du public, sept des entreprises de presse et sept des journalistes. Les vingt-deux membres du conseil

d'administration sont le fer de lance du Conseil de presse. Ils siègent à titre individuel, et non comme les représentants ou les porte-parole des groupes qui ont proposé leur nomination. Leur mandat est de deux ans et il est renouvelable deux fois. Le Conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices venant du public reflètent le plus fidèlement possible la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le conseil d'administration à la suite d'avis publics de recrutement publiés dans les médias et de l'examen des candidatures par un comité de sélection;

d'un **bureau de direction** dont les membres sont nommés par le conseil d'administration;

de **membres constitutifs** :

L'Association québécoise des télédiffuseurs et des radiodiffuseurs (AQTR) a pour mission de développer l'art de la radio et de la télévision; promouvoir les intérêts des entreprises qui œuvrent dans le domaine de la radiodiffusion; encourager et faciliter l'échange d'information de connaissances techniques et administratives, de programmations commerciales. Elle regroupe la très grande majorité des diffuseurs privés du Québec soit *TVA, TQS, RDS, CTV, Météomédia, Radio-Nord, Astral* et *Corus*.

Depuis 1969, la **Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ)**, défend la liberté de presse et le droit public à l'information. La FPJQ est une association démocratique sans but lucratif qui rassemble sur une base volontaire près de 2 100 journalistes dans plus de 250 médias écrits et électroniques. www.fpjq.org

Société à but non lucratif, **Hebdos QUÉBEC** regroupe des membres qui publient 150 journaux hebdomadaires francophones dans les 17 régions du Québec, soit la grande majorité des hebdomas distribués gratuitement ou vendus au Québec. www.hebdos.com

Propriété de Quebecor, **Le Journal de Montréal** et **Le Journal de Québec** sont distribués à près de 2 640 220 lecteurs à travers le Québec. www.canoe.com/journaldemontreal et www.canoe.com/journaldequebec

Les **Quotidiens du Québec** regroupent les journaux appartenant à Gesca, soit, *La Presse, La Tribune, La Voix de l'Est, Le Nouvelliste, Le Soleil, Le Quotidien* et *Le Droit*. Ces journaux sont distribués à quelques 3 000 987 lecteurs, à travers le Québec www.cyberpresse.ca. Sont aussi représentés par les Quotidiens du Québec, *Le Devoir* qui est distribué à 177 816 copies www.ledevoir.com et *The Gazette* qui est distribué à 984 358 copies. www.canada.com/montrealgazette

Le mandat de la **Société Radio-Canada** est défini dans la Loi sur la radiodiffusion, qui stipule qu'elle doit offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit. www.radio-canada.ca

La **Société de télédiffusion du Québec – Télé-Québec** a pour objet d'exploiter une entreprise de télédiffusion éducative et culturelle afin d'assurer, par tout mode de diffusion, l'accessibilité de ses produits au public. www.telequebec.tv

d'organismes associés, non membres du conseil d'administration :

L'Association des journaux régionaux du Québec (AJRQ) est un organisme de langue anglaise vouée au développement professionnel et économique des journaux communautaires anglophones et autres médias desservant les communautés minoritaires au Québec. Les publications anglaises et bilingues hebdomadaires, mensuelles et à la quinzaine sont distribuées à quelques 70 000 lecteurs à travers le Québec. www.qcna.org

L'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ) a pour but de fournir des services de soutien et de formation à ses journaux communautaires membres, de les regrouper et de les représenter. www.amecq.ca

Le **Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRAAR)** est un organisme indépendant à but non lucratif situé à Montréal. Il s'est donné pour mandat la promotion de l'harmonie et de l'égalité entre les races.

www.media-awareness.ca/francais/ressources/profils/groupe_de_pression/crarr.cfm

Le **Centre St-Pierre** est un centre de formation et d'intervention sociale, ses formatrices et formateurs sont spécialisés en communication, en développement organisationnel, en développement personnel, en intervention psychosociale, en organisation communautaire et en spiritualité. www.centrestpierre.org

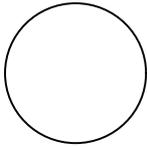
CNW Telbec, offre un service de communication multimédias permettant d'acheminer efficacement diverses informations vers les salles de rédaction, le milieu des affaires et le public. www.cnw.ca

Communications et Société est un organisme sans but lucratif voué à la promotion de la qualité, du sens critique et des valeurs éthiques et spirituelles dans le monde des médias et des communications, dans une perspective chrétienne. www.officecom.qc.ca

La Gazette des femmes est un magazine sur la condition des femmes d'ici et d'ailleurs. Il est une référence pour toute personne qui s'intéresse au mouvement féministe, à la condition des femmes au Québec et ailleurs dans le monde. www.gazettedesfemmes.com

Médias Transcontinental est le premier au Canada dans l'édition de magazines destinés aux consommateurs et le deuxième dans l'édition de quotidiens et d'hebdomadaires locaux et régionaux. Ce qui inclut 12 quotidiens et plus de 125 journaux hebdomadaires, bihebdomadaires et mensuels publiés dans plusieurs provinces. Médias Transcontinental publie aussi le quotidien *Métro*, distribué gratuitement dans les stations du métro de Montréal. www.medias-transcontinental.com

La **Société de communication Atikamekw-Montagnais (SOCAM)** est un organisme à but non lucratif qui offre aux communautés qu'elle dessert des services de communications et de radiodiffusion qui répondent à leurs besoins spécifiques. Sa mission est de développer les communications médiatiques des communautés autochtones par le biais d'un réseau de services diversifiés en vue de favoriser l'essor des communautés et de promouvoir leur langue et leur culture. www.socam.net



LES CONSEILS DE PRESSE CANADIENS

ALBERTA PRESS COUNCIL

Mrs Colleen Wilson (Executive secretary-treasurer)
Mr Ed Kamps (Chair)
P.O. Box 2576
Medecine Hat, Alberta T1A 8G8

Téléphone : 1 403 580-4104
Télécopieur : 1 403 580-4010
Courriel : abpress@telus.net
Site Internet : www.albertapresscouncil.ca

MANITOBA PRESS COUNCIL

Mr John Cochrane (Chairman)
Mrs Diane Cullen (Executive Secretary-Treasurer)
101 – 2033 Portage Ave.
Winnipeg, Manitoba R3J 0K6

Téléphone : 1 204 888-5189
Télécopieur : 1 204 831-6359
Courriel : query@mbpress.org
Site Internet: <http://mbpress.org>

ATLANTIC PRESS COUNCIL

Mr George M. Mitchell (Chairman)
Mr Ken Sims (Executive secretary)
P.O. Box 1300
Antigonish, Nova Scotia B2G 2L7

Téléphone : 1 902 735-3014
Télécopieur : 1 902 863-1943
Courriel : ksims@eastlink.ca
Ken Sim's – jour :
Courriel : kensims@thecasket.ca
Téléphone : 1 902 863-4370

ONTARIO PRESS COUNCIL

Mr Bob Elgie (Chair)
Mr Mel Sufrin (Executive secretary)
2 Carlton Street, Suite 1706
Toronto, Ontario M5B 1J3

Téléphone : 1 416 340-1981
Télécopieur : 1 416 340-8724
Courriel : info@ontpress.com
Site Internet : www.ontpress.com

BRITISH COLUMBIA PRESS COUNCIL

Mrs Edith Nee (Chair)
Mr Rollie Rose (Executive Secretary)
201 Selby Street
Nanaimo, British Columbia V9R 2R2

Téléphone : 1 250 245-1051
Télécopieur : 1 250 245-1060
Sans frais : 1 888 687-2213
Courriel : council@bcpresscouncil.org
Site Internet: www.bcpresscouncil.org

L'impression de ce rapport est due à la généreuse contribution de



Remerciements à l'équipe d'**Oblik Communication-design**
pour la conception de la page couverture

